



Résolution 1476 (2006)¹

La dimension parlementaire des Nations Unies

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à ses [Résolutions 1289 \(2002\)](#) sur le contrôle parlementaire des institutions internationales et [1373 \(2004\)](#) sur le renforcement des Nations Unies.
2. Si chacun s'accorde à reconnaître la nécessité d'une réforme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), il s'avère difficile et laborieux de parvenir à un consensus sur la forme qu'elle devrait prendre. On observe des résultats dans certains domaines, comme la décision de créer une commission de consolidation de la paix ainsi qu'un conseil des droits de l'homme. Cependant, la portée générale des réformes est loin d'être arrêtée, alors que, sur certains aspects importants tels que la représentativité élargie du Conseil de sécurité, les négociations semblent dans l'impasse. Parallèlement, des événements tels que la guerre en Irak et le scandale «pétrole contre nourriture» ont érodé la confiance dans le système multilatéral de l'ONU et la crédibilité de l'organisation.
3. En ce moment crucial, l'Assemblée appelle de ses vœux un nouvel élan dans le processus de réforme de l'ONU. De son point de vue, une réforme durable et tournée vers l'avenir devrait avoir pour objectif de rendre l'ensemble du système des Nations Unies plus transparent, légitime et responsable, à la fois au regard de ses Etats membres et de l'opinion publique en général. Pour cette raison, la réforme ne saurait se contenter de faire en sorte que l'organisation reflète mieux les réalités géopolitiques actuelles, mais devrait chercher à intégrer des mécanismes démocratiques dans le système de l'ONU, en vue de remédier au déficit démocratique observé au sein de la gouvernance mondiale et de rapprocher les Nations Unies du public.
4. Dans ce contexte, l'Assemblée est convaincue que la question de l'implication plus étroite des parlementaires dans les activités de l'ONU devrait prendre la première place dans les discussions actuelles sur la réforme, car cette implication est un instrument essentiel pour associer la population – par l'intermédiaire de ses représentants élus – au processus délibératif et au contrôle des activités de l'ONU, et à celui de la mise en œuvre des décisions de l'ONU par ses Etats membres.
5. L'implication des parlementaires dans les travaux de l'ONU devrait être renforcée progressivement. Ce processus devrait débuter par la création, au sein des parlements nationaux, de groupes rassemblant les différents députés afin de soutenir la coopération avec les Nations Unies, en veillant à ce que les parlementaires soient pleinement informés des activités de l'organisation. Le processus devrait aboutir à l'intégration, dans le système de l'ONU, d'une assemblée parlementaire dotée de fonctions consultatives.
6. L'Assemblée prend note des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile – connu sous le nom de rapport Cardoso – relatives à l'engagement des parlementaires dans les travaux de l'ONU, et se félicite de l'association croissante des parlementaires aux activités de l'organisation, à travers une coopération renforcée entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP).
7. Il convient de se féliciter du renforcement de cette coopération car les parlementaires nationaux pourront ainsi mieux se familiariser avec les activités de l'ONU et disposeront d'une tribune au sein des instances onusiennes. Cependant, selon l'Assemblée, pour que l'implication parlementaire dans les travaux de l'ONU ait un impact durable sur la légitimité, l'obligation de rendre compte et la représentativité du système

1. Discussion par l'Assemblée le 23 janvier 2006 (1^{re} séance) (voir [Doc. 10771](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M^{me} de Zulueta). Texte adopté par l'Assemblée le 23 janvier 2006 (1^{re} séance).



des Nations Unies, elle devrait être davantage développée afin qu'elle devienne systématique et structurellement liée au fonctionnement des institutions onusiennes. En particulier, étant donné tant ses fonctions délibératives et de contrôle que le rôle qu'elle joue en tant qu'instance la plus représentative au niveau mondial, l'Assemblée générale de l'ONU est idéalement placée pour servir d'interface avec les parlementaires.

8. Une étape décisive vers le développement d'une dimension parlementaire de l'ONU pourrait être la mise en place, à titre expérimental, d'une commission parlementaire dotée de fonctions consultatives auprès des commissions de l'Assemblée générale. Elle serait composée de délégations nationales, élues par les parlements nationaux, dans le respect du principe de représentativité des différentes forces politiques présentes au sein des parlements et d'équilibre entre les sexes. Cette commission parlementaire devrait être d'une taille raisonnable et garantir une représentation géographique équitable de tous les groupes régionaux existant actuellement à l'Assemblée générale. Au sein de chaque groupe régional, les délégations nationales se succéderaient par roulement périodique. Si cette expérience s'avérait concluante, la structure et le mode de fonctionnement de cette commission pourraient inspirer la création d'une assemblée parlementaire des Nations Unies, dotée de fonctions consultatives auprès de l'Assemblée générale plénière.

9. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée exhorte les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

9.1. à encourager, tant dans les parlements nationaux que dans les assemblées parlementaires régionales, l'organisation de débats sur des questions examinées à l'ONU;

9.2. à permettre une participation active des parlementaires au sein des délégations nationales de l'Assemblée générale.

10. En outre, l'Assemblée invite le Secrétaire général des Nations Unies à accorder une plus grande considération aux recommandations du rapport Cardoso relatives à l'implication des parlementaires et à présenter des propositions dans le droit-fil de ces recommandations.

11. Enfin, l'Assemblée invite l'Assemblée générale de l'ONU:

11.1. à réfléchir aux moyens qui permettraient aux parlementaires de participer à ses activités:

11.1.1. en travaillant avec l'UIP et d'autres organismes interparlementaires représentatifs, et en adoptant une approche progressive, dont les étapes pourraient être les suivantes:

11.1.1.1. mise en place d'un réseau d'assemblées parlementaires régionales, dotées de fonctions consultatives auprès d'une ou plusieurs commission(s) de l'Assemblée générale, pour examiner les nouvelles priorités de l'ONU;

11.1.1.2. mise en place d'une commission parlementaire, dotée de fonctions consultatives auprès d'une ou plusieurs commission(s) de l'Assemblée générale, pour examiner les questions de première importance sur le plan mondial ou régional et/ou le budget de l'ONU;

11.1.1.3. mise en place d'une assemblée parlementaire des Nations Unies, sur la base des délégations nationales, dotée de fonctions consultatives auprès de l'Assemblée générale;

11.1.1.4. mise en place, conjointement avec les Nations Unies et ses institutions, de centres nationaux d'information et d'étude pour les parlementaires, les élus de l'autonomie locale, les représentants des ONG et les volontaires dans les Etats membres;

11.1.2. en adoptant des règles claires concernant la participation des parlementaires à ses travaux, en définissant leurs droits et leurs responsabilités, ainsi qu'en prévoyant l'obligation, pour les délégations parlementaires, de veiller à ce que les partis ou les groupes politiques des parlements nationaux soient représentés en leur sein de manière équitable et de respecter l'équilibre entre les sexes;

11.1.3. en mettant sur pied un groupe d'étude chargé de formuler des propositions précises sur la taille, la composition et le système de roulement conseillés des commissions parlementaires et/ou de l'assemblée parlementaire des Nations Unies;

11.2. à réfléchir à d'autres mesures qui permettraient de garantir de meilleures relations entre l'Assemblée générale et les parlements nationaux et régionaux, et à encourager notamment une participation plus active des présidents de ces assemblées aux travaux des groupes régionaux de l'Assemblée générale.